

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [ckirouac-csslaval-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/40c570f9bdf9ebcf1cfb72a)

<https://www.cadre21.org/membres/40c570f9bdf9ebcf1cfb72a>

Date d'obtention : 2025-08-08 19:35:06

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

L'importance de suivre le protocole, de ne jamais regarder les photos, vidéos ou autre, de contacter les policiers une fois le protocole terminé.

Le but du protocole est d'intervenir rapidement et efficacement en vue de limiter le risque de diffusion des photos.

Garder en tête que c'est un travail de collaboration (policiers, DPCP) et que chaque partenaire à une rôle.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je me sens plus outillée pour faire face à un dévoilement, je vais me référer au protocole pour suivre les étapes, me rappeler que mon rôle consiste à recueillir les informations sans jugement et sans sanction.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Demeurer empathique et bienveillante, éviter d'avoir une posture jugeante ou critique, ne jamais regarder les photos ou vidéo pour préserver l'intimité de la victime et parce que cela constitut de la consommation.